

A

(N^o 167.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 2 JUIN 1840.

***RAPPORT** fait par M. VAN HOOBROUCK DE FIENNES, au nom de la section centrale chargée de l'examen du budget des affaires étrangères pour l'exercice de 1839, sur le projet de loi tendant à accorder au gouvernement un crédit supplémentaire sur le chap. V de cet exercice (1).*

MESSIEURS,

Vous avez renvoyé à l'examen de la section centrale chargée de l'examen du budget des affaires étrangères pour l'exercice de 1839, le projet de loi présenté par le gouvernement, dans la séance du 14 mai, projet de loi tendant à réclamer un crédit supplémentaire au chap. V de cet exercice.

Ce crédit est destiné à couvrir quelques dépenses, qui restent encore à liquider, concernant plusieurs voyages d'agents diplomatiques et de courriers.

Les négociations qui ont précédé l'acceptation du traité de paix, ont dû nécessairement rendre plus fréquents les déplacements de nos agents diplomatiques et multiplier les voyages des courriers chargés de la remise des dépêches, de sorte que les prévisions du budget ont pu facilement être dépassées par les frais occasionnés par suite de ces circonstances.

La section centrale, tout en allouant le crédit réclamé, a néanmoins cru devoir demander au ministre un état détaillé des créances auxquelles ce crédit est destiné à faire face.

M. le ministre s'est empressé de satisfaire à cette demande, et il résulte de l'examen des pièces qui ont été communiquées à votre section centrale, qu'un

(1) La section centrale était composée de MM. DE BEHR, *président*, KERVYN, F. DE MÉRODE, DE TERBRGQ, B. DU BUS, et VAN HOOBROUCK, *rapporteur*.

crédit de fr. 10,523-36 est nécessaire pour couvrir les dépenses arriérées de l'exercice 1839 et qui rentrent dans la nature de celles auxquelles le chap. V est destiné à pourvoir.

En conséquence, la section centrale a l'honneur de vous proposer l'adoption du projet de loi, tel qu'il a été proposé par M. le ministre des affaires étrangères.

Le rapporteur,

A. VAN HOOBROUCK DE FIENNES.

Le président,

DE BEHR.

PROJET DE LOI.

 Leopold,

Roi des Belges, etc.

ARTICLE UNIQUE.

Il est ouvert au chap. V, article unique, du budget du département des affaires étrangères pour l'exercice 1839 (frais de voyage des agents du service extérieur, frais de courriers, estafettes, courses diverses), un crédit supplémentaire de dix mille cinq cent vingt-trois francs trente-six centimes.

Mandons et ordonnons, etc.